

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Extrait du registre

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG : TEMP 111/24

### VOIRIE

**Rue Moulin Conteau 17800 PONS**

**par l'entreprise EUROVIA**

**Du 13/05/2024 au 17/05/2024**

**LE MAIRE DE PONS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, art. R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Moulin Conteau (dans la portion comprise entre le n°1 et le n°47) 17800 PONS à l'occasion de la réfection des enrobés, du Lundi 13 Mai au Vendredi 17 Mai 2024 par l'entreprise EUROVIA – 41 Rue Ampère – 17214 ROYAN CEDEX**

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : AUTORISE l'entreprise EUROVIA à occuper le domaine public communal de 8h00 à 18h00**

- La rue du Moulin Conteau sera barrée de 8h00 à 18h00 dans la portion comprise entre le n°1 et le n°47 rue du Moulin Conteau,
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier de 8h00 à 18h00,
- Les prescriptions techniques devront être conformes aux cahiers des charges,
- La signalisation sera à la charge de l'entreprise ainsi que la communication aux riverains impactés,
- L'exécutant veillera à tenir le trottoir et la voirie dans un état de propreté sur l'emprise de son intervention et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux,
- Les résidus ou déblais de chantier ne devront pas être rejetés dans les égouts mais évacués immédiatement,
- Le chantier sera interdit au public.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE QUE** le présent Arrêté Municipal est accordé pour la période indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 3 : INDIQUE QUE** la signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera lestée si besoin.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE** le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. **Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.**

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PONS, la Police Municipale, M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de PONS et l'entreprise chargée des travaux.

**FAIT EN MAIRIE, LE 30/04/2024**

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Publié par voie d'affichage le 02/05/2024  
Le Maire,  
Jacky BOTTON

